

EXAGONE
Société par actions simplifiée
au capital de 300 000 euros
Siège social : 125/127 Rue La Fayette, 75010 PARIS
542 053 590 RCS PARIS

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS
DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE
DU 17 JUIN 2024

L'an deux mille vingt-quatre,
Le 17 juin
A 10 heures,

Les associés de la société EXAGONE se sont réunis en Assemblée Générale Mixte, au 125/127 rue Lafayette - 75010 PARIS, sur convocation remise en main propre à chaque associé.

Conformément aux dispositions statutaires, il a été établi une feuille de présence signée par les associés présents.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Dominique LAMBIN, en sa qualité de Président de la Société.

Monsieur Renaud REISSIER est désigné comme secrétaire.

La feuille de présence, certifiée exacte par les membres du bureau, permet de constater que les associés présents, représentés ou ayant voté par correspondance possèdent 3000 actions sur les 3000 actions ayant le droit de vote.

Le Président de l'Assemblée constate que l'Assemblée Générale est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le Président de l'Assemblée dépose sur le bureau et met à la disposition de l'Assemblée :

- les justificatifs des convocations régulières des associés,
- la feuille de présence et la liste des associés,
- un exemplaire des statuts de la Société,
- le texte des résolutions soumises au vote de l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents visés ci-dessus ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social à compter de la convocation de l'Assemblée.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président rappelle ensuite que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant

DE LA COMPETENCE DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

QUATRIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du projet de Monsieur Dominique LAMBIN de céder 735 des 1 570 actions qu'il détient dans la société EXAGONE à la société J.L.EXPERTISES, société par actions simplifiée au capital de 4 000 euros, dont le siège social est situé 4 rue de la Gare – 14000 CAEN, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de CAEN sous le numéro 978 503 050, représentée par son Président, Monsieur Jérémy LEPRETTRE, déclare autoriser cette cession et agréer expressément la société J.L.EXPERTISES en qualité de nouvelle associée à compter du jour de la réalisation définitive de la cession.

Par ailleurs, l'Assemblée Générale prend acte du projet de Monsieur Dominique LAMBIN de céder 585 actions qu'il détient dans la société EXAGONE à la société C² - CONSEIL ET CONFIANCE et de céder 250 actions qu'il détient dans la société EXAGONE à la société AUDIT RENAUD REISSIER.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

CINQUIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, comme conséquence de l'adoption de la résolution précédente, décide, sous réserve de la réalisation des cessions susvisées, que l'article 6 des statuts sera, de plein droit, remplacé par les dispositions ci-après à compter du jour de la réalisation définitive desdites cessions.

« ARTICLE 6 - CAPITAL SOCIAL

Le capital social est fixé à la somme de trois cent mille (300 000 euros). Il est divisé en 3 000 actions de 100 euros chacune, souscrites en totalité par les associés et attribuées à chacun d'eux, en proportion de leurs apports respectifs.

- Société AUDIT RENAUD REISSIER,
Représentée par M. Renaud REISSIER.....1 528 actions
- Société C² - CONSEIL ET CONFIANCE,
Représentée par M. Guillaume LECHIEN-MULLER.....735 actions
- Société J.L.EXPERTISES,
Représentée par M. Jérémy LEPRETTRE.....735 actions
- Renaud REISSIER.2 actions

**Total du nombre d'actions composant le capital social : 3 000 actions
soit TROIS MILLE actions.**

La société membre de l'Ordre communique annuellement aux conseils de l'Ordre dont elle relève la liste de ses associés ainsi que toute modification apportée à cette liste. »

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

SIXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, prenant acte de la démission de Monsieur Dominique LAMBIN de son mandat de Président à compter du jour de la réalisation définitive des cessions susvisées, nomme en qualité de nouveau Président, pour la durée restant à courir jusqu'à l'expiration de la Société :

Monsieur Renaud REISSIER, né le 25/10/1967 à PARIS, demeurant 14 avenue André Guillaume – 92380 GARCHES,

Monsieur Renaud REISSIER déclare accepter sa nomination en qualité de Président de la société EXAGONE et confirme satisfaire à toutes les conditions légales, réglementaires et statutaires requises pour l'exercice de ces fonctions.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

SEPTIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale décide de supprimer de l'article 36 des statuts la nomination de l'ancien président sans qu'il y ait lieu de la remplacer par celle du nouveau président.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

HUITIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, prenant acte de la désignation de Monsieur Renaud REISSIER en qualité de nouveau Président de la société EXAGONE, et de sa démission corrélative de son mandat de Directeur Général, nomme en qualité de nouveaux Directeurs Généraux, à compter du 1^{er} juillet 2024, pour la durée restant à courir jusqu'à l'expiration de la Société :

Monsieur Guillaume LECHIEN-MULLER,
Né à PARIS (75) le 24/03/1991,
De nationalité Française,
Demeurant 8 Boulevard de la Libération – 94300 VINCENNES

Monsieur Jérémy LEPRETTRE,
Né à CHERBOURG-EN-COTENTIN (50) le 17/03/1991
De nationalité Française
Demeurant 8 rue de la Tirée – 14123 FLEURY-SUR-ORNE

Conformément aux dispositions des statuts, Messieurs Guillaume LECHIEN-MULLER et Jérémy LEPRETTRE disposeront des mêmes pouvoirs de direction que le Président et auront comme le Président le droit de représenter la Société à l'égard des tiers.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

NEUVIEME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale décide de supprimer de l'article 37 des statuts la nomination de l'ancien directeur général sans qu'il y ait lieu de la remplacer par celle des nouveaux directeurs généraux.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DIXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au Président et au porteur d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal des délibérations pour remplir toutes formalités légales consécutives à l'adoption des résolutions qui précèdent.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les membres du bureau.

Le Président
Dominique LAMBIN

Le secrétaire
Renaud REISSIER

